



DÉPARTEMENT DE LA MEUSE

ARRONDISSEMENT DE VERDUN

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE STENAY ET DU VAL DUNOIS

Extrait du procès-verbal des délibérations du CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du MERCREDI 03 DECEMBRE 2025

Délibération n° 2025 – 12 – 113

Convention pour le passage sur un terrain privé dans le cadre de la surveillance d'un barrage de castors sur la Commune de Sivry Sur Meuse

L'an deux mil vingt-cinq, le 03 décembre à 19 heures 30, le Conseil Communautaire s'est réuni, en Assemblée Générale ordinaire à la salle intercommunale du Pôle des Services Publics à STENAY, légalement convoqué, par le Président - Monsieur Stéphane PERRIN.

Date de la convocation : 28 novembre 2025

Nombre de membres en exercice : 60

Nombre de membres présents : 45

Nombre de votants : 50 (45 présents et 5 pouvoirs)

• **Délégués Présents :**

Guy RAVENEL (Aincreville), Jean-Marie BAUDIER (Autreville-St-Lambert), Jean-Pierre CORVISIER (Baâlon), André CORNETTE (Bantheville), Joël FOURREAUX (Beaufort-en-Argonne), Bernard KAZUK (Brouennes), Lydia CHARBONNIER (Cesse), Philippe CHARDIN (Cléry-le-Grand), Pascal HUMBERT (Cléry le Petit), Dominique GARRE (Cunel), Denis GAVARD (Doulcon), Mickaël ANDRE (Doulcon), Pierre PLONER (Dun-sur-Meuse), Lydia AUFRANC (Dun-sur-Meuse), Jean BROYART (Fontaines-St-Clair), Nelly AUBRY (Lamouilly), Cédric PIERSON (Laneuville-sur-Meuse), Véronique LANDRAGIN (Laneuville-sur-Meuse), Daniel WINDELS (Lion-devant-Dun), Gilles HERVEUX (Martincourt-sur-Meuse), Olivier MARTINEZ (Mont-devant-Sassey), Michel LEFORT (Montigny-devant-Sassey), Pierre BELKESSA (Mouzay), Julien DOREMUS (Mouzay), Jean-Luc BRIDET (Murvaux), Patrick SALAUN (Nantillois), Fabien GRAFTIAUX (Nepvant), Marie-Noëlle BAUDIER (Sassey-sur-Meuse), Claude ANSMANT (Saulmory-Villefranche), Claude VENANTE (Sivry-sur- Meuse), Stéphane PERRIN (Stenay), Daniel LEGER (Stenay), Chantal DAUNOIS (Stenay), Michel COLLET (Stenay), Jean-Noël CROS (Stenay), Hervé CULOT PONCE (Stenay), Pascal MEZIERES (Stenay), Romuald COLLET (Stenay), Ornella CLAUDEL (Stenay), Vanessa PIERSON (Villers-devant-Dun), Yves JAVELOT (Wiseppe).

• **Délégués Absents Excusés ayant donné pouvoir :**

Éric HUARD (Brieulles-sur-Meuse) ayant donné pouvoir à Claude VENANTE (Sivry-sur-Meuse), Stéphane GUILLOU (Dun-sur-Meuse) ayant donné pouvoir à Pierre PLONER (Dun-sur-Meuse), Sylvie ARVIS (Stenay) ayant donné pouvoir à Michel COLLET (Stenay), Véronique BOKSEBELD (Stenay) ayant donné pouvoir à Daniel LGER (Stenay), TRUBERT Catherine (Stenay) ayant donné pouvoir à Romuald COLLET (Stenay).

• **Délégués représentés par leurs suppléants :**

Christian FISSEUX (Liny-dvt-Dun), Robert BILL (Milly-sur-Bradon), Raphaël ROFFE (Olizy-sur-Chiers), Patricia SIMON (Pouilly-sur-Meuse).

• **Délégués Absents Excusés :**

François WATRIN (Beauclair), Michel VUILLAUME (Dannevoux), Martin QUIRING (Halles-sous-les-côtes), Sébastien GILLET (Inor), Daniel DUPUIS (Luzy-St-Martin), Jean-Jacques GERARD

A été nommé secrétaire de séance, après l'accord de l'assemblée délibérante, Dominique GARRE de la commune de Cunel.

Le quorum étant respecté, 45 conseillers présents sur 60 membres.

Depuis 2021, un conflit d'usage est en cours sur le secteur dit du Warsin, sur le territoire de la commune de Sivry sur Meuse. Il s'agit d'un ancien marais, parcouru par un cours d'eau sur lequel le Castor d'Europe s'est installé. Cette zone humide est bordée par des parcelles agricoles, utilisées pour des cultures et drainées. De plus, depuis 2019 et 2020 les parcelles adjacentes à la zone humide du Warsin ont été implantées en Miscanthus par un exploitant.

En 2021, une famille de Castor s'est installée sur ce secteur qui présente un important boisement en saules et un réseau de cours d'eau de faible débit. La topographie est très plane sur ce secteur. Le Castor a rapidement mis en place des barrages pour assurer les niveaux d'eau pour son alimentation et la protection de l'entrée de son terrier- hutte, provoquant une hausse des niveaux d'eau dans les terrains proches et un ennoiement du réseau de drainage existant. Rappelons que le Castor d'Europe est une espèce protégée, au même titre que les éléments liés à son habitat et nécessaires à son cycle biologique (barrages, huttes, ...).

La situation est conflictuelle et mal vécue par l'exploitant depuis 4 ans ; il a fait part de baisses de rendement sur les cultures les plus proches du marais depuis plusieurs années. Il a mené de nombreuses actions et recours auprès des services de l'Etat (copie CODECOM) mais également auprès des médias. Il a obtenu depuis 2021 plusieurs autorisations d'intervention sur le barrage afin de réguler le niveau d'eau (pose d'un siphon), mais cela pose problème, y compris dans la nature de ses interventions.

Le Castor d'Europe est en phase de progression sur notre territoire qui présente un réseau hydrographique important, il est inéluctable qu'il colonise de nouveaux tronçons et nous sommes d'ores et déjà sollicités au titre de la GEMAPI sur ce sujet (item Protection et restauration des zones humides).

Des solutions pérennes sont à l'étude par l'Agence de l'Eau et les services de la Préfecture pour le cas particulier de Sivry sur Meuse. En tant qu'acteur GEMAPIEN, après des échanges avec les services de l'Etat et par anticipation d'autres situations équivalentes, mais aussi pour prendre en compte les difficultés de l'exploitant, la surveillance du barrage existant par le Chantier d'insertion est retenue, en lien avec la chargée de mission GEMAPI. L'intervention, par lettre de mission de la DREAL Grand Est, portera sur un passage régulier sur site et une intervention ponctuelle et manuelle si nécessaire pour écrêter le barrage ou dégager le siphon. Le responsable Espaces Verts du Chantier d'insertion, Un agent, sera formé au préalable par une association référente dans le domaine (1/2 journée). Cette position a été présentée à la Commission Environnement en début d'année.

La présente délibération vise donc à autoriser la signature de la convention pour autoriser le passage sur les terrains privés avec les propriétaires bordant le cours d'eau où se situe le barrage afin d'assurer une surveillance et la gestion du siphon et du barrage.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts de la Communauté de communes du Pays de Stenay et du Val Dunois,

Vu le Code de l'Environnement, notamment les dispositions relatives à la protection des espèces protégées et à la gestion des milieux aquatiques,

Vu les compétences exercées au titre de la GEMAPI par la collectivité,

Vu les échanges menés avec les services de l'Eta (Préfecture, DREAL Grand Est) et l'Agence de l'Eau,

Vu la situation rencontrée sur le secteur du Warsin, commune de Sivry Sur Meuse, liée à l'installation d'une famille de castors d'Europe et aux impacts hydrauliques provoqués par l'édification d'un barrage sur le cours d'eau,

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire

Considérant que le castor d'Europe et les éléments constitutifs de son habitat (barrage, hutte, zones humides) sont strictement protégés,

Considérant les difficultés exprimées par l'exploitant agricole riverain, confronté depuis 2021 à une élévation des niveaux d'eau et à l'ennoiement du réseau de drainage de ses parcelles,

Considérant que la DREAL Grand Est prévoit de délivrer une lettre de mission autorisant des interventions ponctuelles et manuelles pour l'écrêtage du barrage ou le dégagement du siphon, dans le strict respect de la réglementation relative aux espèces protégées,

Considérant que la mise en œuvre de ces opérations nécessite l'accès au cours d'eau par les terrains privés riverain,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,
Après en avoir délibéré,

**Le Conseil Communautaire
Par 39 voix pour, 11 voix contre, 0 abstention,**

APPROUVE la signature des conventions de passage sur les terrains privés afin de permettre la surveillance régulière des barrages de castors et la gestion des siphons.

DECIDE de confier ces interventions au chantier d'insertion, sous le contrôle de la chargée de mission GEMAPI et conformément à la lettre de mission délivrée par la DREAL Grand Est.

AUTORISE Le Président à signer les conventions de passage sur les terrains privés.

AUTORISE le Président à entreprendre toutes les démarches administratives, techniques et financières et à signer tous les documents nécessaires à l'application de la décision précitée.

Pour Extrait conforme,
Le Président,
Stéphane PERRIN

INFORMATION - *La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans un délai de deux mois à compter de sa date d'affichage.*

CONVENTION D'AUTORISATION DE PASSAGE SUR TERRAIN PRIVÉ

Entre les soussignés :

Le Propriétaire :

Nom et prénom ou raison sociale :

Adresse :

Téléphone :

Email :

Ci-après dénommé « le Propriétaire »,

Le Bailleur :

Nom et prénom ou raison sociale :

Adresse :

Téléphone :

Email :

Ci-après dénommé « le Bailleur »,

Et :

La Collectivité Territoriale :

Nom : CODECOM du Pays de Stenay et du Val Dunois

Représentée par : son Président, M Stéphane PERRIN

Adresse : 6 D avenue de Verdun

Téléphone : 03 29 80 31 81

Email : eau-natura@ccstenaydun.fr

Ci-après dénommée « la Collectivité »,

Préambule :

Considérant que la Collectivité a pour mission d'assurer la gestion, l'entretien et la surveillance des cours d'eau situés sur son territoire ;

Considérant la présence du castor sur le cours d'eau au lieu-dit « Warsin – Les Vanneaux » ;

Considérant que l'accès à certains tronçons du cours d'eau au lieu-dit « Warsin – Les Vanneaux » nécessite le passage sur des terrains privés ;

Considérant que le Propriétaire est propriétaire du terrain situé « adresse + ref cadastrale » ;

Considérant que le Propriétaire et le Bailleur acceptent, à titre gracieux, d'autoriser le passage des agents de la Collectivité sur son terrain ;

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1 – Objet de la convention La présente convention a pour objet d'autoriser les agents de la Collectivité à traverser le terrain appartenant au Propriétaire et exploité par le Bailleur afin d'accéder au cours d'eau au lieu-dit « Warsin – Les Vanneaux » pour y effectuer des missions de surveillance et entretien du siphon et du barrage de castor. Le siphon a été installé en travers du barrage édifié par des castors à l'emplacement « coordonnées géoloc » afin de limiter la hauteur d'eau retenue sans détruire l'habitat de l'espèce.

Les modalités d'intervention sur le barrage seront précisées au bénéficiaire de la présente convention, par le service chargé de la protection des espèces de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Grand Est.

Article 2 – Périmètre d'intervention Le passage est autorisé uniquement sur le ou les parcelles suivantes : « référence cadastrale ». L'accès se fera par le chemin suivant : [description](#)

Article 3 – Conditions de passage

- Le passage est strictement réservé aux agents de la Collectivité dûment mandatés et identifiables.
- Les agents s'engagent à respecter les lieux et à ne causer aucun dommage aux cultures, aux installations ou à l'environnement.
- Le passage se fera à pied (éventuellement par véhicule léger + remorque) et l'entretien du siphon sera manuel.
- La surveillance aura lieu de façon hebdomadaire.
- Ni le propriétaire ni le bailleur n'interviennent sur le barrage ;
- Les agents de la collectivité agissent uniquement à la demande et sous l'autorité de leur hiérarchie, avec l'accord préalable des services de l'Etat sur la nature des interventions (au-delà de la gestion du niveau d'eau)

Article 4 – Durée de la convention La présente convention est conclue pour une durée de 1 an avec 2 années de reconduction à compter de la date de signature. Elle est renouvelable par tacite reconduction, sauf dénonciation par l'une des parties 3 mois avant la date d'échéance.

Article 5 – Responsabilités et assurances La Collectivité s'engage à souscrire une assurance couvrant les éventuels dommages causés par ses agents lors du passage sur le terrain (Responsabilité civile). Les Propriétaire et Bailleur déclarent être couverts par une assurance responsabilité civile pour les dommages éventuellement causés aux agents de la Collectivité.

Article 6 – Résiliation La présente convention peut être résiliée par l'une ou l'autre des parties en cas de manquement aux obligations prévues, sous réserve d'un préavis de : 1 mois, notifié par lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 7 – Litiges Tout litige relatif à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention sera soumis, à défaut d'accord amiable, aux tribunaux compétents.

Fait à ,

le

En trois exemplaires originaux,

Le Propriétaire

Le Bailleur

La Collectivité

Annexe : plan de situation